



---

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2022**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT**

---

<b>Avis de motion donné le :</b>	14 mars 2022
<b>Dépôt du projet de règlement le :</b>	14 mars 2022
<b>Adoption du règlement le :</b>	28 mars 2022
<b>En vigueur le :</b>	13 mai 2022

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2022

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT

---

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2022

#### ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en vue de la réalisation de quatre projets différents soit, la caractérisation du réseau routier municipal et du plan d'intervention, de la construction d'une nouvelle intersection de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine, de la rénovation intérieure du centre socioculturel Anne-Hébert, et de l'agrandissement du parc industriel. Les travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 3 mars 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **222 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels décrits à l'annexe « A » pour chaque projet, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

#### ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **222 000 \$**, sur une période de 25 ans.

#### ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

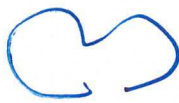
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 28 MARS 2022.



MAIRE

  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ANNEXE A**  
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Estimation des coûts

Honoraires professionnels - Divers projets (transport, bâtiment et développement)  
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

#	Description	Coût
<b>1.0</b>	<b>Caractérisation du réseau routier municipal et plan d'intervention</b>	
1.1	Relevés, collectes de données et inspection du réseau routier	15 000 \$
1.2	Traitement des données et production du plan	7 500 \$
1.3	Imprévus (10%)	2 250 \$
	<b>Sous-total 1.0</b>	<b>24 750 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Nouvelle intersection Route de la Jacques-Cartier/Avenue des Catherine Plans de construction et plans d'acquisition</b>	
2.1	Arpentage légal de l'emprise	5 000 \$
2.2	Démarrage et élaboration du concept	9 000 \$
2.3	Arpentage et mise en plan de l'existant	3 000 \$
2.4	Préparation des plans et devis	48 000 \$
2.5	Délimitation des acquisitions	2 000 \$
2.6	Obtention des autorisations nécessaires du MTQ et des utilités publiques	6 000 \$
2.7	Imprévus (10%)	7 300 \$
	<b>Sous-total 2.0</b>	<b>80 300 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Rénovation intérieure du Centre Anne-Hébert Planification préliminaire</b>	
3.1	Esquisses	5 000 \$
3.2	Plans préliminaires	11 000 \$
3.3	Estimation des coûts de construction	3 000 \$
3.4	Imprévus (10%)	1 900 \$
	<b>Sous-total 3.0</b>	<b>20 900 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Agrandissement du parc industriel Études préliminaires</b>	
4.1	Étude de caractérisation environnementale phase 1	2 500 \$
4.2	Caractérisation écologique (milieux humides et cours d'eau)	13 000 \$
4.3	Relevés d'arpentage préliminaire pour ingénierie	15 000 \$
4.4	Lotissement préliminaire	5 000 \$
4.5	Analyse et conception préliminaire des travaux de génie civil	25 000 \$
4.6	Estimation préliminaire des coûts de construction	5 000 \$
4.7	Imprévus (10%)	6 550 \$
	<b>Sous-total 4.0</b>	<b>72 050 \$</b>
<b>5.0</b>	<b>Autres frais</b>	
5.1	Main d'œuvre chargé de projet	5 585 \$
5.2	Taxes nettes	9 875 \$
5.3	Frais d'emprunt	8 540 \$
	<b>Sous-total 5.0</b>	<b>24 000 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>222 000 \$</b>



Martin Careau, ing.  
Directeur des services techniques  
et directeur général adjoint  
3 mars 2022

INITIALES :

